Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 089-200039642-20261008-79_2026-DE

Le Tonnerrois en bourgogne
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Délibération n° 79-2026
Séance du 8 octobre 2026 à 19h00
Lieu : Cité Educative et Artistique à Tonnerre

Composition de l'assemblée

- Conseillers en exercice : 75
- Présents : 64
- Pouvoirs : 05
- Absents : 11
- Votants : 69

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 1er **octobre 2026** s'est réuni sous la présidence de **M Cédric Clech**

Secrétaire de séance : M Rémi Gonzalez

Etaient présents : ***Ancy-Le-Franc*** : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, ***Ancy-Le-Libre*** : M PRIMARD Laurent, ***Argentenay*** : M. TRONEL Catherine, ***Argenteuil-Sur-Armançon*** : Mme LEBRETON Laure, ***Arthonnay*** : Mme ROUSSEAU Josiane, ***Baon*** : M GONZALEZ Rémi, ***Bernouil*** : M. FORGEOT Gilles ***Chassignelles*** : M TRUCHY Maryan, ***Cheney*** : M. CALONNE Marc, ***Collan*** : Mme GIBIER Pierrette ***Cruzy-Le-Châtel*** : M. DURAND Thierry, ***Cry-Sur-Armançon*** : M. HACQUIN Denis ***Dannemoine*** : M. CROUZET Pierre-Louis, ***Dyé*** : M. ROUGET Yves, ***Epineuil*** : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie ***Flogny La Chapelle*** : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey ***Fulvy*** : M. SORET Francoise ***Gigny*** : M. LANSAMAN Gérard, ***Jully*** : Mme AUBRIOT Mélanie, ***Junay*** : M. PROT Dominique, ***Lézinnes*** : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien ***Mélisey*** : M. RONDOT Pascaline, ***Molosmes*** : M. COLAS Alexandre, ***Nuits-Sur-Armançon*** : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, ***Pacy-Sur-Armançon*** : Mme FRANCHE Céline, ***Perrigny-Sur-Armançon*** : M COQUILLE Eric, ***Pimelles*** : M RETIF Adrien ***Ravières*** : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel ***Rugny*** : M. RONDOT Ludovic ***Sambourg*** : M. FOREY Bernard, ***Sennevoy-Le-Bas*** : M. VARAILLES Dominique ***Sennevoy-Le-Haut*** : Mme JANISZEWSKI Stéphanie ***Serrigny*** : M BOSTEL Christophe, ***Stigny*** : M. GUERIN Gaetan ***Tanlay*** : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit Mme YVOIS Caroline, ***Thorey*** : Mme MORIZE Marie-France ***Tissey :*** M SABOURIN Sébastien ***Tonnerre*** : M. CLECH Cédric, , Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaelle, M CHAISY Benoit, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, ***Trichey*** : Mme GRIFFON Delphine ***Tronchoy*** : Mme GIRARD Jocelyne, ***Vézannes*** : M. LHOMME Régis, Vezinnes : M PACAULT Philippe ***Villiers-Les-Hauts*** : M. BERCIER Jacques, ***Villon*** : M HERAUT Sylvain ***Vireaux*** : M. PONSARD José, ***Viviers*** : M. PICQ Christian, ***Yrouerre*** : M. GARNIER Gilles

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 089-200039642-20261008-79_2026-DE

Excusés ayant donné pouvoir : ***Flogny La Chapelle*** : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck) ***Roffey*** : M. GAUTHERON Rémi (a donné pourvoir à M PROT Dominique), ***Tonnerre :*** Mme BUELLONI Annaëlle (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Gaelle), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamila).

Absents non excusés : ***Aisy-Sur-Armançon*** : M. DEZE Nicolas, ***Gland*** : Mme CAMUS Sandrine, ***Saint-Martin-Sur-Armançon :*** M LEMAIRE Benjamin, ***Tonnerre :*** Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude

Absents excusés : ***Quincerot*** : M. BETHOUART Serge

Objet

DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – Tourisme

Fin du recours à la SPL Office de Tourisme – Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois au 31 décembre 2026 : résiliation conventionnelle de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027, orientations relatives aux conditions de sortie et continuité du service public touristique

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1531-1, L.5211-10 et L.5214-16 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 ;

VU les statuts de la société publique locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois, dans leur rédaction issue de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2021 ;

VU la délibération n° 100-2018 du 25 septembre 2018 portant délégation de la gestion de l'office de tourisme à la SPL ;

VU la délibération n° 107-2023 du 23 novembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 conclue avec la SPL, ensemble ses avenants n° 1 et n° 2 ;

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, compétente en matière de promotion du tourisme, a confié depuis 2018 les missions d'office de tourisme à la SPL Office de Tourisme – Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois, dont elle détient 500 des 1 500 actions et trois des dix sièges au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes consacre à ce dispositif une contribution annuelle d'environ de 276 000 euros, comprenant la compensation pour obligations de service public, le reversement du produit de la taxe de séjour et les mises à disposition d'un local et d'un agent, et assure ainsi près de 45 % du financement de la société ;

CONSIDÉRANT que cet effort financier ne s'accompagne pas d'une capacité équivalente à peser sur les orientations qu'il finance, la répartition du capital et des sièges ne permettant pas à la Communauté de communes d'infléchir les choix stratégiques de la société ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de destination désormais portée par la SPL, organisée autour de la marque « Chablis en Grand », ne donne plus au Tonnerrois la visibilité que justifient son

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 089-200039642-20261008-79_2026-DE

patrimoine, ses sites et son identité, alors même que le territoire figure dans la dénomination statutaire de la société ;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations ont été exprimées à plusieurs reprises, en réunion, en conseil d'administration comme en conseil communautaire, sans que les orientations de la société évoluent, et que le dialogue au sein de ses instances ne permet plus de rapprocher les positions ;

CONSIDÉRANT que les exécutifs des deux communautés de communes actionnaires en ont tiré ensemble les conséquences et sont convenus, d'un commun accord, que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne exercerait directement les missions d'office de tourisme à compter du 1er janvier 2027 ; que cette décision ne remet en cause ni le travail accompli par les équipes de la SPL, ni les coopérations entre les deux communautés de communes dans d'autres domaines ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes entend désormais fixer elle-même ses priorités touristiques, valoriser pleinement ses sites, son patrimoine et l'itinérance le long du canal de Bourgogne, travailler au plus près des professionnels de son territoire et garantir que le produit de la taxe de séjour qui y est perçu soit intégralement consacré à son développement touristique ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens court jusqu'au 31 décembre 2027 et peut être dénoncée moyennant un préavis de trois mois ; qu'une résiliation d'un commun accord permet d'en fixer le terme au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes mesure la qualité du travail accompli par les équipes de la SPL au service de la promotion du territoire, et entend que cette transition s'opère dans un dialogue respectueux et attentif à la situation de chacune et de chacun ;

CONSIDÉRANT que la continuité de l'accueil, de l'information et de la promotion touristiques doit être assurée dès le 1er janvier 2027 ; que la sécurisation de la sortie et la préparation de l'organisation appelée à assurer ces missions supposent que le Président dispose d'une habilitation suffisamment large pour négocier, coordonner et anticiper, sous le contrôle du conseil communautaire, qui sera saisi de chacune des décisions structurantes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 24 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité	Pour : 59
	Contre : 3
	Abstention : 7

DÉCIDE de mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, au recours à la SPL Office de Tourisme – Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois pour l'exercice des missions d'office de tourisme ainsi que la promotion touristique du territoire, et d'exercer directement ces missions à compter de cette date ;

APPROUVE la résiliation d'un commun accord de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 et de ses avenants, avec effet au 31 décembre 2026, et AUTORISE le Président à notifier sans délai, à titre conservatoire, la dénonciation prévue à son article 7 ;

HABILITE le Président à prendre, dans le cadre ainsi défini, toutes les mesures nécessaires pour sécuriser la sortie et préparer la suite, et à cet effet :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 089-200039642-20261008-79_2026-DE

- à engager et conduire les échanges avec la SPL et la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs ;
- à négocier et signer le protocole de sortie, réglant notamment la situation financière arrêtée au 31 décembre 2026, l'absence de toute contribution au titre de l'année 2027, le sort de la taxe de séjour, les rapports moraux et financiers dus au titre de l'exercice 2026, la restitution des biens, documents et données, ainsi que l'attention portée à la situation des salariés de la SPL affectés aux missions du territoire, dans le respect des règles applicables ;
- à conduire les études, consultations et échanges nécessaires à l'organisation qui assurera ces missions à compter du 1er janvier 2027, avec les professionnels du territoire, les services communautaires et leurs instances représentatives ;

DIT que tout protocole ou engagement comportant une indemnité, une transaction, une remise ou une renonciation à créance, ou un engagement financier excédant le solde de la compensation due au titre de 2026, sera préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire, et que le conseil sera tenu informé de l'avancement des travaux ;

DÉCIDE de mettre fin au 31 décembre 2026 aux mises à disposition consenties à la SPL, que la délibération n° 107-2023 cessera de produire ses effets à cette date, et charge le Président de veiller à ce que la transition s'opère dans les meilleures conditions pour les usagers, les professionnels et les personnels concernés ;

DIT que le mode de gestion retenu, ainsi que les décisions budgétaires et relatives aux emplois qui en découlent, seront soumis au conseil communautaire avant le 31 décembre 2026, après avis du comité social territorial ;

APPROUVE le principe du retrait de la Communauté de communes du capital de la SPL, selon la modalité la plus adaptée à l'intérêt de la collectivité, dont les conditions feront l'objet d'une délibération ultérieure, et AUTORISE le Président à engager les discussions correspondantes ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tonnerre, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le président,

M Cédric Clech

Le secrétaire de séance

M Rémi Gonzalez

Mention exécutoire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au représentant de l'État et publication.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.